

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023
DELIBERATION N°2023-33

Le 18 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 11 juillet 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS (16) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : Mme GARNIER à M. SEGUELA, M. BERTHUOT, à M. GAILLARD, M. CARDIN à M. TROADEC, M. ALDEBERT à Mme MALLET, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. BELIN à Mme MAURIN, Mme LEGENDRE à M. MEYRUEIS, Mme FERRAND à M. DUPUIS.

ABSENTS (4) : Mme SANTANACH, M. MALLET, M. YANG, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPUIS.

MISE A JOUR DES TARIFS DE LOCATION DE LA BERGERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2014-114 du 2 décembre 2014 fixant les derniers tarifs de location des salles communales dont la salle la Bergerie,
Vu l'évolution des demandes concernant la mise à disposition de la Bergerie, notamment la multiplication des demande d'occupation par des syndic pour des assembles générales de copropriétaires,

Considérant la volonté d'adopter les tarifs aux usages en fixant un fixer un tarif de 150 € (pour le rez-de-chaussée, l'étage de la Bergerie ou la salle Rabelais) pour les demandes d'assemblées générales de copropriétaires, avec une caution à 300 €,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Mme TRONC, Adjointe au Maire déléguée aux associations et aux festivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De valider les nouveaux tarifs tel que proposés ci-dessus,
- De dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

29/07/23
20/07/23

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2333DEL
Objet :	Mise à jour des tarifs de location de la Bergerie
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	030-213000474-20230719-2333DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20230719-2333DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	866 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2333DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20230719-2333DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	311.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 juillet 2023 à 11h52min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 juillet 2023 à 11h52min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 juillet 2023 à 11h56min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 juillet 2023 à 11h56min15s	Reçu par le MI le 2023-07-19